

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 25 septembre 2023  
-----

Délibération N°6 du 25 septembre 2023

Date de convocation      **Etaient présents : (14)**  
13.06.23

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Dominique Paul,  
Adjoints,  
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise  
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Véronique Obin, Guy Sénécal,  
Rachida Slamani.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 21

**Etaient Excusés : (9)**

Olivier Artur ayant donné délégation à Julien Ménard, Carole Dufils ayant  
donné délégation à Patrick Jouen, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand  
ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné  
délégation à Véronique Obin, Serge Planchon ayant donné délégation à  
Philippe Gautrot, Isabelle Poulain ayant donné délégation à Rachida  
Slamani, Gérard Sadé ayant donné délégation à Dominique Paul, Arlette  
Vivet.

-----  
Secrétaire de séance : Anne-Lise Grippon  
-----

### Habitat 76 Demande de garantie d'emprunt

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Véronique Obin, Conseillère municipale

Vu la demande formulée par Habitat 76,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Arques-la-Bataille accorde sa garantie à hauteur  
de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1031431,00 euros souscrit  
par Habitat 76 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques  
financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145418 constitué de 3 Lignes  
du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 309429,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

